

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Institutions et  
vie politique

Sous matière :  
Intercommunalité

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**OBJET :  
AVENANT N°1 A  
LA CONVENTION  
DE PRESTATION  
DE SERVICE VILLE  
/ COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY  
LAURAGAIS  
AUDOIS RELATIVE  
AU TRANSFERT  
DE L'ECOLE DE  
MUSIQUE**

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Présillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier, KUFEL Zohra,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

M. GRIMAUD Bernard donne procuration à M. MAUGARD Patrick,  
M. SIBRA Daniel donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,

Secrétaire : M. ASENSIO-VERGNES Nicolas,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL  
EN DATE DU : 06.04.2021

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 06.04.2021

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **21 AVR. 2021**

Par délibération n°140 en date du 29 septembre 2010, la ville de Castelnaudary a approuvé la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) relative au transfert de l'école de musique.

Dans son article 4, cette convention prévoit que des agents communaux assurent des heures d'entretien dans les locaux de l'école de musique.

En raison de l'entrée en service prochaine de nouveaux équipements communaux, il est dorénavant nécessaire pour la ville de récupérer ces heures de travail, en accord avec la CCCLA à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Par conséquent, il est proposé d'adopter l'avenant 1 à la convention précitée tel qu'annexé à la présente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

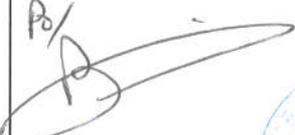
**APPROUVE** l'avenant 1 à la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois tel que présenté en annexe.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

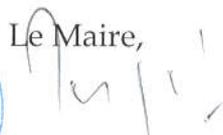
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 12 avril 2021.

Ampliation faite le : <b>21 AVR. 2021</b> Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : <b>19 AVR. 2021</b> Par publication le : <b>21 AVR. 2021</b> Par délégation, Le Directeur Général des Services  <b>Nicolas NAYRAL</b>
---



Le Maire,

  
**Patrick MAUGARD**

Accusé de réception en préfecture  
011-211100763-20210412-DB202186-DE  
Reçu le 19/04/2021